

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 291

présenté par

Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Ledoux, M. Naegelen, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 2573-7 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « française », sont insérés les mots : « , dans leur rédaction résultant de la loi n° du relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement anticipe les débats qui se dérouleront dans le cadre du groupe de travail pour la rédaction de l'ordonnance sur l'application du présent texte à la Polynésie française. Il vise à étendre à la Polynésie française la plupart des dispositions du projet de loi relatives aux conditions d'exercice des mandats et à la formation des élus.

Le code général des collectivités territoriales s'applique en Polynésie française et nous considérons que ces mesures vont dans le bons. Il convient donc de les étendre à la Polynésie française.